

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 juin, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : 10 juin 2020

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART Jacques-Philippe BERNARD, Blandine HEMBERT, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN Jean-Baptiste MORTREUX, Céline VITEZ, Francis POULAIN, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Liliane PLANTIN, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI, Brigitte VANHOOLAND

Absents/Excusés:

Secrétaire de séance :

Michel LOCQUET

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation des délégués au SIRA
- 2) Désignation de la Commission d'appel d'offres
- 3) Désignation des membres des différentes commissions communales
- 4) Désignation des élus siégeant au CCAS
- 5) Désignation du représentant au SIDEN-SIAN
- 6) Désignation des représentants au SICAEI
- 7) Désignation du correspondant défense et sécurité civile
- 8) Etablissement d'une liste de 24 personnes pour la CCID
- 9) Demande d'annulation de loyers pour ZEN et BELLE
- 10) Fiscalisation de la contribution « DECI » 2020

1 – Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux

Conformément à :

- l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2007 portant création du SIRA (syndicat intercommunal de la région d'Arleux),
- l'article 4 de l'arrêté susvisé indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

M. LE MAIRE rappelle qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIRA.

Le Conseil Municipal doit donc procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

ALAIN WALLART propose sa candidature au poste de premier délégué titulaire auprès du SIRA.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- ↪ Alain WALLART : 19 voix (Dix Neuf)

ALAIN WALLART ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier délégué titulaire auprès du SIRA

ANNE-MARIE DUPAS propose sa candidature au poste de premier délégué **suppléant** auprès du SIRA.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- ↪ Anne-Marie DUPAS : 19 voix (Dix Neuf)

ANNE-MARIE DUPAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier délégué suppléant auprès du SIRA.

MARIANNICK JASPART propose sa candidature au poste de deuxième délégué titulaire auprès du SIRA.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 9

A obtenu :

↪ Mariannick JASPART : 19 voix (Dix Neuf)

MARIANNICK JASPART ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième délégué titulaire auprès du SIRA.

CELINE VITEZ propose sa candidature au poste de deuxième délégué **suppléant** auprès du SIRA.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 9

A obtenu :

↪ Céline VITEZ : 19 voix (Dix Neuf)

CELINE VITEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième délégué suppléant auprès du SIRA.

2 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu l'article 2121-21 du CGCT l'assemblée délibérante décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres au scrutin public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Mr MORTREUX Jean-Baptiste;
- Mr BERNARD Jacques-Philippe;
- Mme DUPAS Anne-Marie;

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Mr JASPART Pascal;
- Mr MORET Alexandre;
- Mr POPLAWSKI Hervé;

3 – Constitution des Commissions Communales

M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal de nommer les commissaires des différentes commissions communales.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que M. le Maire préside toutes les commissions communales. M. le Maire indique néanmoins que ces commissions sont animées par l'adjoint en charge de la délégation concernée. Dans les listes ci-dessous, l'adjoint vice-président de la commission apparaît en caractères gras.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de nommer les commissaires suivants :

Commission des finances :

Alain WALLART, **Jacques Philippe BERNARD**, Sylvain CHARLET, Anne-Marie DUPAS, Pascal JASPART, Mariannick JASPART, Yves PETAIN, Francis POULAIN

Commission des travaux :

Alain WALLART, **Jacques Philippe BERNARD**, Francis POULAIN, Anne-Marie DUPAS, Pascal JASPART, Mariannick JASPART, Jean-Baptiste MORTREUX, Hervé POPLAWSKI

Commission à la communication :

Alain WALLART, **Jacques Philippe BERNARD**, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Liliane PLANTIN, Anne-Marie DUPAS, Alexandre MORET et Patricia VANHAELEWYN, Bernadette DELCOURT, Céline VITEZ, Yves PETAIN, Françoise BERNARD, Brigitte VANHOOLAND,

Commission culture et fêtes :

Alain WALLART, **Anne-Marie DUPAS**, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART Jacques-Philippe BERNARD, Blandine HEMBERT, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN Jean-Baptiste MORTREUX, Céline VITEZ, Francis POULAIN, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Liliane PLANTIN, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI,

Commission scolaire, jeunesse et sports :

Alain WALLART, **Sylvain CHARLET**, Alexandre MORET, Françoise BERNARD, Céline VITEZ, Anne-Marie DUPAS, Brigitte VANHOOLAND, Blandine HEMBERT, Pascal JASPART, Mariannick JASPART

4 – Désignation des administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal

M. LE MAIRE rappelle au conseil municipal le rôle et le fonctionnement du CCAS (centre communal d'action sociale).

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions, etc.

Le conseil d'administration du CCAS est constitué pour la même durée que le conseil municipal.

M. le maire préside le CCAS.

Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

M. le maire rappelle les dispositions des articles R. 123 – 7 et suivants du code de l'action sociale et des familles :

- dans un premier temps, le conseil municipal fixe le nombre (pair) d'administrateurs du CCAS qui est compris entre 8 et 16 (en plus du maire),
- le conseil municipal procède ensuite, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel à l'élection de la moitié des administrateurs du CCAS,
- enfin, M. le maire, après avoir sollicité les représentants des associations familiales, des associations de personnes handicapées, des associations de retraités et de personnes âgées et

des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, nomme par arrêté les administrateurs du CCAS issus de la société civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de fixer à seize (16) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le M. le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

<i>Liste des administrateurs issus du conseil municipal</i>
Mariannick JASPART
Céline VITEZ
Patricia VANHAELEWYN
Bernadette DELCOURT
Françoise BERNARD
Yves PETAIN
Michel LOCQUET
Anne-Marie DUPAS

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- quotient électoral¹ : 2

A obtenu la liste ci-dessus :

- ↪ nombre de voix : 19
- ↪ nombre de sièges attribués au quotient : 8
- ↪ Reste : 0
- ↪ Nombre de sièges attribués au plus fort reste : 0

Les membres de la liste ci-dessus sont proclamés administrateurs du CCAS de Féchain.

M. LE MAIRE informe le conseil municipal qu'il nommera les personnes suivantes administrateurs du CCAS :

<i>Liste des administrateurs nommés par M. le maire</i>
Madeleine CARPENTIER
Madeleine CHANTREAU
Jean-Pierre BRUNIAUX
Françoise WEGNER
Jean-Baptiste DUCONSEIL
Guy FOVEAU
Daniel VILLAIN
Thérèse WALLART

¹ Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

5 – Désignation d'un délégué au collège électoral du SIDEN FRANCE

VU l'article VIII des statuts du SIDEN France (syndicat interdépartemental des eaux du Nord de la France) ;

M. LE MAIRE rappelle qu'il convient de désigner un délégué communal au collège électoral.

Le collège électoral élit les délégués au comité syndical qui seront appelés à voter pour les affaires d'intérêt commun et pour celles concernant l'exercice de la compétence eau potable.

Le conseil municipal procède, au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

JEAN-BAPTISTE MORTREUX propose sa candidature au poste de délégué au collège électoral du SIDEN France.

Le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- nombre de votants ; 19 ;
- nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0 ;
- nombre de suffrages exprimés : 19 ;
- majorité absolue : 10.

A obtenu :

- ↪ Jean-Baptiste MORTREUX: 19 voix.

JEAN-BAPTISTE MORTREUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué au collège électoral du SIDEN France.

6 – Désignation des délégués pour siéger au SICAEI

VU les statuts du SICAEI (syndicat intercommunal d'aide à l'enfance inadaptée) ;

M. LE MAIRE rappelle qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune pour siéger au syndicat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne ;

Délégués Titulaires :

- ↪ Mme Mariannick JASPART
- ↪ Mr LOCQUET Michel

Délégués Suppléants :

- ↪ Mme Patricia VANHAELEWYN
- ↪ Mme Liliane PLANTIN

7 – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense et de sécurité civile

M. LE MAIRE rappelle qu'en application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 le conseil municipal désigne parmi ses membres un conseiller municipal en charge des questions de défense et de sécurité civile.

Pendant la durée du mandat municipal, ce conseiller sera le partenaire privilégié du SIRACED-PC (service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), chargé, entre autres missions, de gérer les crises de quelque nature que ce soit et de sensibiliser et d'inciter à la formation les autres élus ainsi que l'information de la population.

MICHEL LOCQUET propose sa candidature au poste de délégué de conseiller municipal en charge des questions de défense et de sécurité civile.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne ;

MICHEL LOCQUET, délégué de conseiller municipal en charge des questions de défense et de sécurité civile.

8 – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

M. LE MAIRE rappelle au conseil municipal les missions de la CCID (commission communale des impôts directs) :

- la CCID dresse la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- la CCID donne des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise),
- la CCID reçoit communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement.

La CCID est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

M. le maire préside cette commission. Le conseil municipal désigne :

- ↳ un président suppléant,
- ↳ une liste de douze à vingt-quatre contribuables (français, âgés au moins de vingt-cinq ans, jouissant de leurs droits civiques et inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune). Par ailleurs, deux des commissaires doivent être domiciliés hors de la commune.

Cette liste est ensuite transmise au directeur des services fiscaux qui désigne six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité le président suppléant et les vingt six contribuables suivants :

<i>Président suppléant :</i>	
Jacques Philippe BERNARD	
<i>Commissaires titulaires domiciliés dans la commune :</i>	
Chantal TIEFENBACK	
Valérie MOITY	
Jean-Baptiste DUCONSEIL	
Guy FOVEAU	
Thérèse WALLART	
Jean-Baptiste MORTREUX	
Jean-Claude DUPAS	
Pascal JASPART	
Alexandre MORET	
Mariannick JASPART	
Madeleine CARPENTIER	
Hervé POPLAWSKI	
<i>Commissaire suppléants domiciliés dans la commune</i>	
Guy HOLLNER	
Jacques-Alphonse BERNARD	
Patricia VANHALEWYN	
Michel LOCQUET	
Bernadette DELCOURT	
Françoise BERNARD	
Liliane PLANTIN	
Marie-Henriette LANGLET	
Régine DELECOLLE	
Liliane MORTREUX	
Daniel DHOLLANDE	
Yves PETAIN	

9 – Demande d’annulation de loyers pour Zen et Belle :

Vu l’impact du covid-19,

Vu les mesures de confinement,

Vu la demande d’aide financière en date du 14 mai 2020 par Madame LAROSE Emmanuelle locataire de notre local situé à Féchain, 29 rue Alfred Merliot, concernant l’annulation de 2 mois de loyer soit un montant de 913,72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : l'annulation de 2 mois de loyer, l'aide portera sur les loyers de mars et mai 2020 soit un montant de 913,72 €

10 – Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 décembre 2017 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212, à savoir :

1. « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par les produit des impôts »
2. « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2019 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2020 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune à hauteur de **8 930.00 € TTC**.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

FIN DE SEANCE